



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, M Patrick LAUFERON, délégué d'Antully, Mmes Cathy NICOLAO, Véronique PACAUT, M Patrick CAYEUX, Mme Sandrine GASSIER, M Patrick RYON, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, (jusqu'à la question n°5f), M Alain DICHANT, Mme Maartje VAN VEEN, M Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, M Gilbert DARROUX, M Michaël GUIJO, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, M Jean-François ALUZE, délégué de Broye, M Jean-Pierre TROPIN, suppléant (représentant M Pascal POMMÉ), délégué de Chissey en Morvan, M Jan ROEDOE, suppléant (représentant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, M Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Mme Laetitia PERRIER, déléguée de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Nicolas JOLIVOT, suppléant (représentant Mme Magali ROUCH PAULIN), délégué de Dracy lès Couches, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, MM Jean-François NICOLAS, René LOBET, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, délégués d'Epinac, MM Jacques ROY, délégué d'Igornay, Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER, délégué de Laizy, M Augustin de CHAMPEAUX, délégué de La Petite Verrière, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, M Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, M Gérard MERMET LYAUDOZ, suppléant (représentant M Gilles PILLOT), délégué de Saint-Forgeot, M Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, M Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois (jusqu'à la question n°5f), Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint Léger sous Beuvray, M Sylvain CHAVY (à partir de la question n°D), délégué de Saint-Martin de Commune, M Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, M Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux (jusqu'à la question n°5f), M Olivier BRIDAULT, suppléant (représentant Mme Christine CANON), délégué de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully (jusqu'à la question n°5f), Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, délégués communautaires.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Maartje VAN VEEN.

**ABSENTS :** Mmes Catherine LEFLOND, Florence GARNIER, MM François DE GUELIS, Thierry BABOUILLARD, Mme Monique RAUX, M Guillaume GRILLON, Mmes Yolande FLECHE, Anne-Marie MARILLER, M Christian DELAFORGE, Mme Véronique PROST, M Jean-Louis MARTIN, Mme Agnès COMEAU, MM Xavier DUVIGNAUD, Franck LEQUEU, Christian DEMIZIEUX, Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

**ONT DONNE POUVOIR :** M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO, M Eric MARCHAND à M Patrick RYON, Mme Françoise ANDRE à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M Yann BAROU à M Gilbert DARROUX, M Stéphane FABRE à Mme Sandrine GASSIER, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à Mme Véronique PACAUT (à partir de la question n°5f), M Métin ALBAYRAK à M Patrick CAYEUX, Mme Francette GYBELS à Mme Monique GATIER, M Frédéric BROCHOT à Mme Catherine AMIOT, Mme Angeline GORINI à Mme Catherine AMIOT, M Anatole SAGOT à Mme Françoise DURIAU, M Fabrice VOILLOT à Mme Marie-Claude BARNAY, M Emile LECONTE à Mme Laetitia PERRIER, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, M Jean-Claude LHOSTE à M Yannick BOUTHIERE, M Jean-Michel PREVOTAT à Mme Dominique COULON, M Dominique COMMEAU à M Jean-François ALUZE, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE.

A- Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Madame Maartje VAN VEEN en tant que secrétaire de séance.

B – Installation de M. Augustin de CHAMPEAU

Monsieur Augustin de CHAMPEAUX a été installé en tant que conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de La Petite Verrière.

C – Approbation du procès-verbal du 17 Mai 2022

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal cité ci-dessus.

E – Compte rendu des actes accomplis

Le conseil communautaire a pris acte des actes accomplis.

F – Compte rendu des MAPA

Le conseil communautaire a pris acte des MAPA.

**1-FINANCES**

a) Décision modification n°1 2022

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, pour le budget principal, les budgets annexes de l'abattoir, de l'Eduen, des Immeubles Productifs de Revenus (IPDR), de la salle Jean Genet et de la GEMAPI.

b) Révision des tarifs des services communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des tarifs des services communautaires.

b) Tarifs de la restauration collective.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- les nouveaux tarifs pour les repas confectionnés au bénéfice du CIAS dans le cadre du service de distribution de repas à domicile, à 5,25€ et 0,40 € la portion pain
- les nouveaux tarifs pour les repas confectionnés pour les centres de loisirs organisés par la CCGAM, à 4,60 €.
- les nouveaux tarifs de confection de repas ou de plateaux repas, à 8 €,
- les nouveaux tarifs pour diverses prestations au bénéfice des services, à 1,10€ par personne pour les pauses café et 3€ par personnes pour les casse-croûte,
- le nouveau tarif pour la confection de repas au bénéfice de l'IME, à 4,25€,
- le nouveau tarif pour la confection de repas au bénéfice de l'Amicale du Centre de Secours, à 5,15€
- le nouveau tarif pour la confection de repas au bénéfice de l'Accueil de jour, à 5,15 €.

c) Renouvellement de la carte d'achat à la CCGAM.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le renouvellement de la mise en place de la carte d'achat à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Le conseil communautaire a approuvé les conditions avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté à savoir une cotisation annuelle fixée à 60 € par carte, un abonnement annuel à e-cap fixé à 150 € et une commission de 0,25 % par flux opérée pour chaque transaction.

**2-ADMINISTRATION GENERALE**

a) Approbation de la Charte Elus/Agents.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la charte des bonnes pratiques entre les élus et les agents de la CCGAM.

b) Avenant à la convention avec l'AGESCA

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 de la convention de partenariat et de participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association entre la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) et l'Association de Gestion de l'Ensemble Scolaire Catholique d'Autun (AGESCA), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet avenant fixe la participation de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan à :  
1011,40 € par élève des classes maternelles  
243,79 € par élève des classes élémentaires

c) Convention avec le collège de Couches.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud à Couches annexée au présent rapport pour les trois prochaines années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud et tout document se rapportant à ce dossier.

d) Tarifs et règlement des services périscolaires.

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement des inscriptions aux services périscolaires précisant les modalités d'organisation et les tarifs afférents aux services périscolaires, année 2022/2023.

e) Candidature au programme LEADER 2023-2027

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le contenu de la candidature tel que présenté, et en particulier le portage de la candidature par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, le partenariat avec le Pays Nivernais Morvan, le périmètre, les thématiques retenues et le contenu du projet « Morvan 2027 : Vivons ensemble nos transitions ».

f) Contribution à l'ingénierie LEADER portée par le Parc Naturel Régional du Morvan.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- le versement d'une contribution de 9 811.90 € au Parc Naturel Régional du Morvan au titre de l'ingénierie du Programme LEADER pour l'année 2021
- l'inscription budgétaire d'une contribution de 11 062.20 € au Parc Naturel Régional du Morvan au titre de l'ingénierie du Programme LEADER pour l'année 2022, avec un règlement sur la base des dépenses constatées en fin d'exercice,
- l'inscription budgétaire d'une contribution de 11 062.20 € au Parc Naturel Régional du Morvan au titre de l'ingénierie du Programme LEADER pour l'année 2023, avec un règlement sur la base des dépenses constatées en fin d'exercice,
- l'inscription budgétaire d'une contribution de 2 613.50 € au Parc Naturel Régional du Morvan au titre de l'évaluation du Programme LEADER Morvan 2014-2023, avec un règlement sur la base des dépenses constatées en fin d'exercice,

g) Adoption de modifications au marché n°2021-13 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et de barquettes en liaison froide pour le Grand Autunois Morvan

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- La modification n° 1 au marché n° 2021-13-14 relatif au lot 14 « Pâtisseries portions préemballées » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société Gourmaillance, représentant une augmentation de +10,76% (+ 486,5 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 5 006 € HT ;

- la modification n° 1 au marché n° 2021-13-10 relatif au lot 10 « Produits sous vide et spécialités » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société POMONA PASSION FROID, représentant une augmentation de +14,01 % (+ 529,21 € HT) par rapport au montant initial, pour un nouveau montant estimatif annuel de 4 306,21 € HT ;

- la modification n° 2 au marché n° 2021-13-1 relatif au lot 1 «Produits laitiers et ovo-produits » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société SODIFRAGEL, représentant une augmentation de +17,91 % (+ 3 443,89 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 22 672,72 € HT ;

- la modification n° 2 au marché n° 2021-13-2 relatif au lot 2 «Fromage en portion à la coupe » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société SODIFRAGEL, représentant une augmentation de +11,4 % (+ 2 724,10 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 26 618 € HT ;

- la modification n° 1 au marché n° 2021-13-6 relatif au lot 6 «Poisson surgelé » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société SODIFRAGEL, représentant une augmentation de +24,32 % (+ 6 816,05 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 34 840,50 € HT ;

- la modification n° 2 au marché n° 2021-13-16 relatif au lot 16 « Yaourts au lait entier » du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide dont le titulaire est la société SODIFRAGEL, représentant une augmentation de +30,45 % (+ 1 465,87 € HT) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 6 280 € HT ;

h) Approbation d'un avenant n° 1 au marché d'assurance RC exploitant d'aérodrome.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification n° 1 au marché d'assurance responsabilité civile d'exploitant d'aérodrome pour un montant de 18,74 € et a autorisé la signature de l'avenant n°1.

i) Acquisition des terrains d'assise du COSEC Bernard Ponceblanc.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'acquisition auprès de la commune d'Épinac, pour l'euro symbolique, des parcelles du terrain d'assise du COSEC Bernard Ponceblanc.

j) Autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux services d'assurances pour la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement de l'appel d'offres ouvert relatifs aux services d'assurances pour la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la ville d'Autun et le Centre Intercommunal d'Action Social du Grand Autunois Morvan.

### **3-DSTA**

a) DPU renforcé Ville d'Autun.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- approuvé l'institution d'un DPU renforcé sur la partie du territoire communal d'Autun correspondant au périmètre de l'OPAH-RU (voir plan ci-joint), ce périmètre incluant celui de l'actuel PSMV mais également certaines zones U du PLU,
- délégué à la commune d'Autun l'exercice du DPU renforcé sur le périmètre mentionné ci-dessus, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, de l'OPAH-RU et de l'ORT,
- autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier,
- précisé les points suivants :

- les parcelles et biens compris en zone naturelle (N) du PLU ou l'un des sous-secteurs de cette zone ne sont pas concernés par le DPU simple ou renforcé,
- le DPU renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération deviendra exécutoire (après affichage en mairie d'Autun et à l'hôtel communautaire durant un mois et publication dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département),
- une copie du dossier comprenant la délibération d'institution du DPU renforcé et son champ d'application sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal judiciaire et au greffe du même Tribunal judiciaire.

- comme pour le DPU simple, toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption en application du DPU renforcé ainsi que l'affectation définitive des biens seront transcrites sur le registre ouvert en mairie et mis à la disposition du public,
- le périmètre d'application du DPU renforcé sera annexé au PLU d'Autun.

b) Autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la location de bennes, le transport et traitement/valorisation des déchets issus des déchèteries communautaires et sur le site Emmaüs à Etang sur Arroux.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement d'une consultation pour la location de bennes, transport et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes DNR situées à Emmaüs.

c) Convention pour la collecte des déchets du lycée/collège militaires.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les deux conventions entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Ministère des Armées et la société Elixor et en a autorisé la signature.

d) Vente d'un hangar – Déchetterie d'Etang-sur-Arroux. Modification du prix de départ.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la vente du matériel décrit ci-dessus par le biais du site Agorastore.

#### **4-RESSOURCES HUMAINES**

a) Règlement d'astreinte (Eduen).

Le conseil communautaire a complété, à l'unanimité, la délibération du n°2022/017 du 8 février 2022, comme suit :

Le recours à l'astreinte technique est possible à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan dans 2 cas :

- a) afin de permettre la mise en sécurité technique de tout bâtiment communautaire ou voirie en cas d'évènements imprévisibles sur le territoire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Sa mise en œuvre en dehors des heures de travail des services techniques de l'Autunois fait suite à un signalement identifié soit par :

- un élu communautaire,
- le directeur général des services
- le directeur des services techniques de l'autunois.

L'astreinte débute le lundi matin 8 heures pour s'achever le lundi suivant à 8 heures. Un seul agent est d'astreinte par semaine.

- b) Une astreinte visant à répondre à tout incident ou besoin, entre autre dans le cadre de la réglementation en cours, dans un bâtiment en dehors des heures de travail habituelles des agents, notamment au parc des expositions de l'Eduen, ou tout autre bâtiment lors de manifestations.

Un règlement viendra préciser les conditions organisationnelles de mise en œuvre de ces astreintes.

b) Modification n°4 du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 opposition), la modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

c) Montants de remboursement des frais kilométriques.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- le principe de ne pas verser l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est logé ou nourri gratuitement.

d) Contrat d'apprentissage.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'avoir recours au contrat d'apprentissage et a approuvé la possibilité de conclure dès la rentrée scolaire 2022, 6 contrats d'apprentissage.

**5-DADT**

a) Approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » (AER).

Le conseil communautaire a délibéré favorablement, à l'unanimité, à la cession d'une action de la SPL « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE » par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ à chacun des établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui le manifeste.

Le conseil communautaire a approuvé la liste connue à ce jour des établissements publics de coopération intercommunale, ayant manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC, et a donné tous pouvoirs à Madame Marie-Claude Barnay et Monsieur Vincent Chauvet, représentant la Communauté de Communes au sein de la SPL AER BFC, à voter, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

b) Convention entre la CCGAM et l'association « BGE Perspectives » pour l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire du Grand Autunois Morvan.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'affectation d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association « BGE Perspectives » au titre de l'année 2022 ; les modalités de versement sont précisées dans la convention d'objectifs. Le conseil a autorisé la signature de la convention entre le GAM et « BGE Perspectives ».

c) Convention entre la CCGAM et l'association « Initiative 71 » pour l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire du Grand Autunois Morvan.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'affectation d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association « Initiative 71 » au titre de l'année 2022 ; les modalités de versement sont précisées dans la convention d'objectifs. Le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention entre le GAM et « Initiative 71 ».

d) Convention de coopération sur la gouvernance du projet de territoire avec le CEREMA – action CRTE.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de coopération publique-publique entre le CEREMA et la CCGAM, portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie et d'un process d'accompagnement pour optimiser la gouvernance et la coopération territoriale en faveur de la transition écologique pour un montant total, pour un montant total de 32 352 € HT.

Le conseil communautaire a autorisé l'autofinancement de la communauté de communes sur le reste à charges de la coopération à hauteur de 12 900 € TTC.

e) Aide à l'immobilier de la CCGAM à la modernisation et à la requalification des entreprises de l'hôtellerie 2 étoiles ou plus et de plus de 14 chambres au profit de la SARL « La tête Noire » pour la climatisation de 25 chambres.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'affectation d'une subvention de 8.000 € à la SARL « La Tête Noire » afin de soutenir son projet de modernisation de son établissement par l'installation de climatisation dans ses chambres et a autorisé la signature de la convention d'attribution d'une subvention de 8.000 € entre la CCGAM et la SARL « La Tête Noire ».

f) Convention avec l'association EVENECO pour la foire économique 2022.

*Monsieur Patrick RYON ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de soutien et de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Evenéco pour l'année 2022. Le conseil a attribué, pour 2022, la somme de 20 000 € pour l'organisation de la huitième édition de la foire économique du Grand Autunois Morvan, et la somme de 3 600 €, dans le cadre du partenariat relatif à la WEBTV organisée lors de la foire économique 2022.*

Vœu relatif à l'information et à la commercialisation du service de navettes bus entre Autun et la gare TGV du Creusot-Montchanin, ainsi que sur la mobilité ferroviaire en Autunois-Morvan.  
Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le vœu relatif à la mobilité ferroviaire en Autunois-Morvan.

**6-QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.**

**VU POUR ÊTRE AFFICHE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE  
L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

A Autun, le 18 Juillet 2022  
La Présidente  
Marie-Claude BARNAY



